



La DGAFP vient d'éditer une plaquette consacrée au rôle et aux garanties du représentant syndical dans la fonction publique.

Le représentant syndical est un acteur clé du dialogue social, qui ne doit pas faire l'objet de discrimination en raison de son engagement. Cette plaquette rappelle les règles d'exercice des mandats, l'accès à la formation et fait la liste des références juridiques.

Il dispose à ce titre de prérogatives variées telles que participer aux instances consultatives, contribuer à l'information des agents ou défendre des intérêts professionnels.

Toutefois, des garanties sont nécessaires à l'exercice de cet engagement. Le délégué syndical bénéficie d'un cadre juridique qui le protège de toutes discriminations mais également qui lui octroie des droits liés à sa carrière et à l'exercice de son mandat.

Ainsi, ce document d'information permet de rappeler, dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel aux instances consultatives, l'importance du rôle du représentant syndical et les garanties qui lui sont accordées.

fichiers:



[Télécharger plaquette-engagement-syndical-2018.pdf](#) (340.06 Ko)

Public: [Guide DGAFP et Ministères](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank